

ABONNEMENT

Sauzur	
En an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
En an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

INSERTIONS

Annonces, la ligne	20
Réclames, —	30
Faits divers —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAÎSSANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux: 4, place du Marché Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 18 FÉVRIER

INFORMATIONS

LA COMMISSION DU RENOUVELLEMENT A LA CHAMBRE

La commission nommée pour examiner les propositions tendant à établir le renouvellement partiel de la Chambre s'est réunie hier.

On se rappelle que la commission, dans sa dernière séance, s'était prononcée en faveur du principe même du renouvellement partiel.

Cette fois elle s'est prononcée en faveur du mandat de six ans.

MM. Joseph Reinach et Gustave Rivet, sur le mode de consultation, demandent le renouvellement par série de départements.

MM. Louis Barthou et Doumer se déclarent partisans du renouvellement par série d'arrondissements.

La commission se prononce, à la majorité de 6 voix contre 2, en principe, en faveur de la consultation du suffrage universel par série d'arrondissements.

INTERPELLATION DÉMENTIE

M. Salis, député de l'Hérault, dont on avait mis le nom en avant à propos d'une interpellation au ministre de la guerre sur certains avancements dans l'armée, dément dans les couloirs le bruit répandu par certains journaux qu'il ait l'intention de soulever cette question.

M. Salis a eu, il est vrai, avec M. de Freycinet un entretien sur ce sujet, mais les explications du ministre l'ayant complètement satisfait, il n'interpeller pas.

Une note officieuse dément que M. Quesnay de Beaupaire songe à abandonner la direction du parquet général de la Cour de Paris pour le poste de président de la Cour de cassation.

L'anniversaire du 21 janvier 1793 serait en train de faire tort, d'après ce que raconte un journal, à celui du 10 août 1792. Ce journal s'est mis en rapport avec les radicaux du Conseil municipal de Paris, et il nous apprend qu'un grand nombre d'entre eux se déclarent partisans d'une fête en souvenir du jour « où la magnifique cité républicaine vit tomber la tête d'un monarque ».

Ainsi s'est exprimé un conseiller nommé Couteau. Le clou de la fête serait un premier coup de pioche dans le monument expiatoire de la rue d'Anjou.

A défaut de tête, on ferait tomber des pierres. Ainsi le veut la doctrine du « bloc ». A cent ans d'intervalle, les républicains se montrent aussi soucieux de la concorde nationale et de la paix des esprits.

UN JUGEMENT RADICAL

Voici en quels termes le *Radical*, par la plume de M. Henry Maret, apprécie le projet de loi relatif aux associations :

« C'est l'ingérence du gouvernement dans toutes les associations ; ce sont toutes les as-

sociations soumises au bon plaisir du gouvernement. »

Toutes! voilà le crime du projet ministériel.

S'il ne visait que les seules congrégations religieuses, le *Radical* le trouverait excellent sans doute.

Mais c'est le châtiement de nos libératres d'être eux-mêmes frappés dans la suppression des libertés qu'ils exigent contre les catholiques.

A M. SADI CARNOT

Admirez cette perle extraite du riche écrin poétique de M. Gaston David, président de la *Ligue populaire pour la revendication des libertés publiques* :

En un temps où partout la sottise prévaut,
Où le plus incapable arrive le plus haut.

Et voilà comment la vérité peut sortir de la bouche d'un beau-frère, même poète.

LE « VENTRU CENTRE GAUCHE »

Autres vers de M. Gaston David :

Tous ces rusés fripons, tous ces tartufes rouges,
Vivant dans nos palais mais échos dans nos bouges,
Despotes aux grands pieds qui piétinent sur nous,
Et qui parlent en maître au peuple à leurs genoux,
Vorace communard ou ventru centre gauche,
Mettant la France en coupe et le budget en saut.

Et dire que M. David prétend reconstruire le parti du « ventru centre gauche » !

Pas aimable pour ses ligueurs, le poète bordelais.

COMMENT ON DEVIENT MINISTRE DE LA MARINE

Extrait de la *Lanterne* :

« Aux environs de 1860, l'enseigne de vaisseau Barbey avait obtenu la rarissime faveur de servir dans l'état-major du yacht impérial l'*Aigle*, à Cherbourg.

« Un beau matin, l'*Aigle* reçoit l'ordre d'aller au Havre pour y attendre le prince Jérôme Napoléon. Dès la sortie de Cherbourg, l'enseigne Barbey prend le quart, c'est-à-dire qu'il est chargé de la conduite du navire.

« De Cherbourg au Havre, la traversée n'a rien d'effrayant, surtout par un beau temps, et le prince comptait bien que son yacht serait fidèle au rendez-vous. C'était compter sans ce pauvre Barbey.

« Comment ce dernier s'y prit-il ? Nous n'en savons rien, mais ce qui est certain, c'est qu'il trouva moyen de jeter l'*Aigle* à la côte en vue du Havre !

« De ce fait, M. Barbey était menacé du conseil de guerre. Mais, grâce à la protection du commandant Duperré, qui intercédait en sa faveur aux Tuileries, le maladroite officier fut simplement débarqué.

« Quelques semaines plus tard, on lui faisait comprendre qu'il ne lui restait qu'à donner sa démission. Ce qu'il fit.

« Tels sont les titres qui désignaient M. Barbey au portefeuille de la marine. »

L'ÉCOLE CHION-DUCOLLET

Non seulement elle existe, mais elle est infiniment plus nombreuse qu'on ne le crut en général dans les grandes villes où il est presque toujours possible aux citoyens honnêtes

de se tenir à l'écart des autorités républicaines.

Dans les petites communes, au contraire, et surtout dans les communes rurales où tout le monde se connaît, les petits despotes locaux se croient tout permis.

Il n'est pas de vilénies, de bêtises, d'incongruités que ne commettent ces grotesques et malfaisants tyrannaux.

Protégés du sous-préfet, soutenus par le député ou le sénateur républicain, ils sont à peu près invulnérables.

Jusqu'ou peut descendre la bêtise humaine, on l'a vu par l'arrêté du maire de La Mure. On peut le voir encore par deux arrêtés que le Conseil d'Etat vient d'annuler pour excès de pouvoir. Le maire de Momy avait pris sous son écharpe le droit d'interdire la réunion d'un patronage qui lui déplait, et il avait enjoint au directeur de ne plus en réunir les membres et de ne plus les mener en groupe. Cette série de prohibitions, qui équivalent à la suppression du patronage, a paru à juste titre exorbitante au Conseil d'Etat.

De même pour le maire de Gagny (Seine-et-Oise) qui avait édicté un ensemble de prescriptions ridicules pour réglementer la forme et la disposition des voitures servant au transport des plâtres.

Il va de soi que pas un de ces maires républicains n'est révoqué ou suspendu — pas même l'inénarrable Chion-Ducollet, le type du genre. Le gouvernement le garde précieusement pour conserver et propager l'espèce.

Lundi soir, à Tarbes, la séance du Conseil municipal a été très orageuse. Par suite d'échange d'injures, un membre a levé la main sur un de ses collègues.

Un autre membre a été pris au collet par un conseiller qui lui donna des coups de canne. On dut séparer les adversaires.

ORDONNANCE DE NON-LIEU

On écrit de Lyon :

« Il y a quelques jours, un brigadier du 8^e cuirassiers, nommé Bastide, était écroué à la prison militaire pour avoir, au cours d'un exercice qu'il commandait, frappé le cavalier Nodin avec la lame de son sabre. Après enquête, le gouverneur militaire vient de prendre un ordre déclarant qu'il n'y pas lieu de prononcer la mise en jugement; il a infligé au brigadier Bastide une punition disciplinaire de trente jours de prison, peine qui se confond avec la prison préventive que Bastide a subie. »

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 17 février 1892.

La Bourse, après avoir lutté contre la mauvaise impression des places étrangères, a donné aujourd'hui quelques signes de défaillance. Partout les changes s'aggravent, conséquence prévue de la crise économique. Les rentes elles-mêmes accusent un léger recul, malgré le soutien du comptant dont les demandes sont très actives. Le 3 0/0 ancien cote 95.93; le nouveau 94.93 et le 4 1/2 105.10.

La Rente Italienne est à 89.37; l'Extérieure descend à 62. Le 3 0/0 Portugais se maintient relativement ferme à 27.11/16. Les fonds Russes sont hésitants, le nouveau à 75 3/8 et l'Orient à 64 3/8.

Les sociétés résistent bien aux mauvaises dispositions du marché, et regagnent en clôture presque tout le terrain que les baissiers ont tenté de leur faire perdre dans la journée. Le Crédit Foncier cote 1,207. La Banque de Paris est en reprise à 617. Le Crédit Lyonnais reste à 778. La Société Générale, qui se traite surtout au comptant, conserve son cours de 475 francs. La Banque d'Escompte cote 200 francs. Le Comptoir d'Escompte après être descendu à 480 finit péniblement à 490 francs. Les Chemins Economiques valent 404 fr.

NOUVELLES MILITAIRES

LES ENGAGEMENTS

On sait combien, depuis que le service de trois ans est obligatoire, le nombre des engagés volontaires est devenu considérable. Il ne faudrait pas y voir un amour immodéré pour le service militaire, mais bien un calcul assez juste. En s'engageant à seize ans dans l'armée de mer, un jeune homme est libre à dix-neuf ans; en s'engageant à dix-huit ans dans l'armée de terre, il est libre à vingt et un ans. Dans les deux cas la libération a eu lieu avant la date naturelle d'entrée au service avec la classe. Le choix d'une carrière civile est donc plus facile : de là cette énorme masse de volontaires.

Pour arrêter les engagements de cette nature, on a réduit à une limite très faible le nombre des places d'engagés et ouvert toute grande la porte de l'armée aux jeunes gens qui consentent à servir quatre ou cinq ans. Mais le nombre des volontaires n'a pas diminué : pour le grand bien de l'armée, les engagements de longue durée ont afflué, préparant ainsi une élite de sous-officiers. Le chiffre obtenu l'an dernier a failli faire dépasser l'effectif budgétaire. C'est pour remédier à cette situation que le ministre a décidé, comme nous l'avons déjà dit, que les engagements de trois ans seraient encore réduits cette année; ils ne pourront avoir lieu que du 4^e mars au 4^e avril, et les régiments d'infanterie, du génie et d'artillerie ne pourront recevoir que cinq engagés, les bataillons de toutes armes formant corps, trois. Quant aux jeunes gens qui doivent prendre du service pour les corps de cavalerie, ils devront signer un contrat de quatre ou cinq ans.

LE NOUVEL ÉQUIPEMENT DE L'INFANTERIE

Après des essais prolongés, le ministre de la guerre a définitivement adopté, pour toutes les troupes à pied, à l'exception de celles qui sont stationnées en Afrique, un nouvel équipement permettant au soldat d'emporter avec lui plus de cartouches et d'en disposer plus facilement que ne le permettait l'équipement en usage jusqu'ici.

Avec ce dernier, une partie des cartouches ne pouvaient trouver place que dans le sac, dont on ne les extrayait pas sans peine, et il importait de trouver une disposition plus en harmonie avec l'armement nouveau et la rapide consommation de munitions qui en est la conséquence. A l'avenir, donc, le havresac ne servira plus qu'à placer les effets, et les paquets de cartouches seront répartis dans trois cartouchières accrochées au ceinturon, une par

Étude de M. V. LE RAY, avoué-licencié, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12.

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-onze, enregistré et signifié;

Entre M. Jean-Baptiste Simon, maître charpentier, demeurant à Saumur,
Et Madame Augustine Messié, son épouse, demeurant à Saumur, chez M. Vincent, cafetier, place Saint-Pierre;

Il appert:

Que le divorce a été prononcé entre les époux Simon-Messié au profit de M. Simon, par le Tribunal civil de Saumur, en date du vingt-quatre décembre mil huit cent quatre-vingt-onze.

Pour extrait publié conformément à l'article 247 nouveau du Code civil et en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal civil de Saumur, le douze février mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré.

Saumur, le seize février mil huit cent quatre-vingt-douze.

(146)

V. LE RAY.

Études de M. Louis ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7,
Et de M. LELIÈVRE, notaire à Saumur.

VENTE

Sur licitation

ENTRE MAJEURE ET MINEURE

DE DEUX MAISONS

d'habitation

ET DÉPENDANCES

Sises quartier de Fenet, à Saumur.

L'ADJUDICATION aura lieu le VENDREDI 41 MARS 1892, à midi, en l'étude et par le ministère de M. LELIÈVRE, notaire à Saumur.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties ci-dessus nommées par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du onze février mil huit cent quatre-vingt-douze.

Et aux requêtes, poursuites et diligences de Madame Louise Mongnaud, veuve de M. Louis Mandin, ladite dame propriétaire, demeurant à Saumur, rue de Fenet, ayant pour avoué M. L. ALBERT;

En présence de M. Jean Brillouin, employé de banque, demeurant rue Gambetta, à Saumur, pris au nom et comme tuteur naturel et légal de Mademoiselle Camille Brillouin, sa fille mineure, issue de son mariage avec dame Berthe Mandin, son épouse décédée, ayant M. POPIN pour avoué;

En présence encore on lui dûment appelé de M. Léon Augustin, chapelier, demeurant rue de Fenet, 87, à Saumur, pris au

nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Brillouin, sus-nommée;

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère de M. LELIÈVRE, notaire à Saumur, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit:

DÉSIGNATION

PREMIER LOT

Une maison, située à Saumur, rue de Fenet, numéro 146, aujourd'hui numéro 83, composée de deux boutiques, de plusieurs chambres au rez-de-chaussée, deux étages, grenier au-dessus, cave, cour, joignant d'un côté M. Daudet, d'autre côté M. Huard, au devant la rue et derrière divers.

Mise à prix..... 2,000 fr.

DEUXIÈME LOT

Une maison, sise à Saumur, rue de Fenet, numéros 147 et 149, aujourd'hui 85 et 87, composée de deux chambres sur la rue, trois chambres sur la cour, premier étage de même composition, greniers, deux escaliers, cour, dans laquelle se trouvent des cabinets d'aisances et une pompe, grande cave au fond de la cour; une petite terrasse au-dessus de la partie antérieure de ladite cave, le tout joignant au nord la rue de Fenet, au midi le rocher de Fenet, au levant Monesté, ruelle entre Daudet et Huard, au couchant Dupuis, portée au plan cadastral numéro 341, section H.

Mise à prix..... 4,000 fr.

Total des mises à prix : 6,000 francs.

S'adresser, pour tous autres renseignements:

Soit à M. Louis ALBERT, avoué poursuivant la vente;

Soit à M. POPIN, avoué co-licitant;

Soit à M. LELIÈVRE, notaire à Saumur, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, le dix-sept février mil huit cent quatre-vingt-douze.

L. ALBERT.

Enregistré à Saumur, le dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-douze, 10^e c^e.
Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Études de M. POPIN, avoué, et de M. GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE

Aux enchères publiques

Le DIMANCHE 6 MARS 1892, à midi,

En l'étude de M. GAUTIER, notaire, de:

1^o DEUX MAISONS, sises à Saumur, quartier du Chardonnet.

Revenu annuel approximatif... 650 fr.

MISE À PRIX... 9,000 fr.

2^o D'UNE AUTRE MAISON, même quartier.

Revenu annuel approximatif... 900 fr.

MISE À PRIX... 10,000 fr.

3^o UN GRAND CORPS DE BÂTIMENT, sis au même lieu.

Revenu annuel approximatif... 1,700 fr.

MISE À PRIX... 16,000 fr.

4^o UN TERRAIN EN VIGNE, même quartier, en plein rapport, d'une contenance de 14 ares 90 centiares.

MISE À PRIX... 3,725 fr.

5^o UN AUTRE TERRAIN EN VIGNE, d'une contenance de 13 ares 65 centiares.

MISE À PRIX... 3,410 fr.

6^o UNE MAISON, sise quartier des Ponts, canton dit du Roi-René.

Revenu annuel approximatif... 650 fr.

MISE À PRIX... 6,000 fr.

7^o SIX MORCEAUX DE VIGNE, commune de Distré, à Champ-Moreau, en plein rapport, d'une contenance de 1 hectare 81 ares 49 centiares.

MISE À PRIX TOTALE... 2,308 fr.

8^o DEUX VIGNES, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, à la Butte de Terrefort, d'une contenance de 2 hectares 20 centiares.

MISE À PRIX TOTALE... 4,200 fr.

S'adresser, pour renseignements, à:

1^o M. POPIN, avoué à Saumur, 8, rue Cendrière;

2^o M. GAUTIER, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

A LOUER

Pour le 24 juin prochain,

Une Remise et une Écurie

Situées sur le chemin de la Boire Quentin.

S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER

Pour cause de décès

Magasin de bois du Nord et du Pays

Ancienne maison bien connue dans la contrée et jouissant d'une bonne clientèle.

S'adresser, 13, quai Saint-Nicolas, Saumur.

A CÉDER

PETIT PHAÉTON

S'adresser au bureau du journal.

Pêche de l'Étang de Marson

La Pêche de l'Étang de Marson aura lieu le DIMANCHE 28 FÉVRIER et jours suivants, jusqu'à la fin de la vente du poisson.

S'adresser à M. ARNOU, pêcheur, qui se trouvera sur les lieux.

ON DEMANDE une bonne Pompière et un bon Pompier à la MAISON CRÉMIEUX. — Inutile de se présenter sans références.

A VENDRE

Maison avec beau Jardin

Situés rue Saint-Lazare, 32.

S'adresser, pour visiter, 6, rue du Temple.

Chambre Garnie à Louer

Rue Duplessis-Mornay

En face chez les Frères.

UN JEUNE HOMME marié, ayant connaissances spéciales et muni des meilleures références, désire place de régisseur.

S'adresser au bureau du journal.

M. GUIBERT, Grand'Rue, 43, ayant quelques heures disponibles par jour, désire tenir **comptabilité**, Poitrat ou autres.

UNE MAISON DE COMMERCE demande un JEUNE HOMME de 16 à 18 ans, connaissant un peu la **comptabilité**.

S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE UN HOMME sachant très bien labourer, la culture de la vigne, soigner les chevaux et faire tous les travaux de la campagne.

On le prendrait au 1^{er} mars, si cela se peut.

S'adresser au bureau du journal.

Papiers à cigarettes

De la Fabrique de GASTON D'ARGY et C^{ie}

Fourisseurs des Manufactures de l'État, 54, rue de Dunkerque, Paris

Marques brevetées S. G. D. G. et déposées en France et à l'Étranger

PAPIER AMBRÉ

à bout imperméable, n'adhérant pas aux lèvres, en cahiers et en paquets de 1,000 feuilles.

PAPIER FRANÇAIS, style ancien, couverture parchemin.

PAPIER JEAN, à bord gommé, couverture parchemin.

PAPIER LE METROPOLITAIN, à bord gommé.

PAPIER LE PÊCHEUR, papier vergé.

Épicerie Parisienne

33, Rue d'Orléans, et rue Dacier, 38.

IMBERT ET FILS

Conserves supérieures de la Maison AMIEUX

Petits Pois moyens,	1/2 boîte	50	la boîte	0,80
Petits Pois très fins,	—	80	—	1,35
Haricots verts moyens,	—	50	—	0,80
Haricots verts très fins,	—	80	—	1,35
Cèpes au naturel,	—	90	—	1,70

Pâtés de foies gras et de gibiers truffés

Camembert double crème, 0,60; extra, la boîte, 0,75

SUCRE, 1^{er} choix, le kil., 1,05; scié, 1,15; cristallisé, 1 fr.

CHANGEMENT DE DOMICILE

LÉON FRESCO

CHIRURGIEN-DENTISTE

1, Rue Beaurepaire

SAUMUR

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

TAILLEUR
BREVETÉ

MAISON CRÉMIEUX

TAILLEUR
BREVETÉ

Saumur, rue d'Orléans, 27

TRÈS BEL ASSORTIMENT DE DRAPERIES NOIRES POUR VÊTEMENTS DE CÉRÉMONIE

HABITS sur MESURE à 45 FR. Doublé Soie

LIVRAISON RAPIDE

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet,
Hôtel-de-Ville de Saumur

1892

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné,